Publication électronique le: 28 avril 2023



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction et interruption de la Circulation ROUTES DEPARTEMENTALES D207, D214E1 et D220 au territoire des communes de MORINGHEM, SALPERWICK et HOULLE TRAVAUX

Enduits superficiels d'usure (ESU)
Sections hors agglomération
entre le 2 mai 2023 et le passage de la balayeuse-aspiratrice

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23 décembre 20222, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2023,

Considérant la réalisation de travaux d'enduits superficiels d'usure (ESU), en régie, sur les routes départementales 207 (du PR 5+210 au PR 6+700), 214E1 (du PR 11+000 au PR 11+450), 220 (du PR 3+510 au PR 5+270), au territoire des communes de MORINGHEM, SALPERWICK, HOULLE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents, la réalisation des travaux va nécessiter la prescription de mesures de réglementation de la circulation (interruption de la circulation 1 journée par RD, entre les 2 mai 2023 et 30 juin 2023, puis restriction de la circulation jusqu'au passage de la balayeuse-aspiratrice),

Considérant les avis de Messieurs les Maires des communes de MORINGHEM, MOULLE, ZUDAUSQUES, SALPERWICK, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, HOULLE, EPERLECQUES, MENTQUE-NORTBECOURT,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES, d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE, de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D207 (du PR 5+210 au PR 6+700), D214E1 (du PR 11+0 au PR 11+450) et D220 (du PR 3+510 au PR 5+270), hors agglomération, au territoire des communes de HOULLE, MORINGHEM et SALPERWICK, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

- a) <u>Interruption de la circulation, 1 journée par RD entre les 2 mai 2023 et 30 juin 2023</u>, avec mise en place de déviations comme suit :
- <u>RD 207</u> : déviation par les RD 207, 943, 214, 206, au territoire des communes de MORINGHEM, MOULLE, ZUDAUSQUES ;
- <u>RD 214E1</u>: déviation par les RD 928, 943E1, voies communales, au territoire des communes de SALPERWICK, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM;
- <u>RD 220</u>: <u>d</u>éviation par les RD 943, 222, 220, au territoire des communes de HOULLE, EPERLECQUES, MENTQUE-NORTBECOURT.

b) Restriction de la circulation jusqu'au passage de la balayeuse-aspiratrice

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

Des panneaux de type AK22 ("projection de gravillons") seront posés.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 27 avril 2023

Signé électroniquement par Simon LEMAIRE RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES





